

Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE

NATIONALE,

Les fiches de la formation professionnelle

Le diplôme de compétence en langue (DCL)

Sommaire

- Le DCL, un diplôme original
- 2022 : introduction du contrôle en cours de formation (CCF)
- Textes officiels
- Ressources

Ce qu'il faut retenir

- Le DCL est un diplôme national professionnel inscrit au Répertoire Spécifique de France Compétences
- Il est aligné sur les niveaux du CECRL Cadre européen commun de référence pour les langues
- Sa durée de validité est illimitée
- Il évalue toutes les dimensions de la compétence en langue
- Un taux de réussite supérieur à 90%
- Une seule et même épreuve pour tous, un résultat en fonction de la performance

Nouveauté en 2022!

Le CCF est introduit pour les spécialités Français Professionnel de premier niveau et Langues étrangères professionnelles : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère

Le DCL, un diplôme original

Le diplôme de compétence en langue (DCL) est un diplôme national professionnel ouvert depuis 2010 dans 13 langues. Il permet d'évaluer la compétence en langue opérationnelle en milieu professionnel. Il atteste d'un niveau de compétences en langue, usuelles et professionnelles (orales, écrites, d'interaction) et facilite ainsi la validation de compétences langagières dans le cadre d'une démarche de développement personnel, d'insertion, de reconversion, d'évolution ou de mobilité professionnelle.

De ce fait, il est de plus en plus utilisé par les acteurs du monde de la formation professionnelle comme certification en amont et/ou à l'issue de dispositifs de formation en langue.

Une seule épreuve, différents niveaux de résultat

A la différence des autres certifications, le DCL évalue les activités communicatives de manière intégrée : une seule et même épreuve pour toutes les compétences langagières, et un résultat aligné, en fonction de la performance réalisée, sur un niveau du CECRL.

Il s'agit d'évaluer positivement la performance et non d'évaluer de façon isolée et artificielle une "succession" de compétences dans le but d'obtenir un bon résultat. Cette approche permet aux entreprises de mesurer la compétence en langue de leurs collaborateurs.

L'évaluation certificative repose sur une mise en situation proche de la réalité sociale ou professionnelle. L'épreuve est organisée au sein de chaque académie par des centres d'examen agréés par le recteur.

13 langues, 4 spécialités

Le DCL est jusqu'à maintenant destiné à un public adulte et recouvre 4 spécialités et 13 langues.

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Breton
- Chinois
- Espagnol
- Français Langue Étrangère (FLE)

- Français Professionnel de Premier niveau (FP)
- Italier
- Langue des Signes Française (LSF)
- Occitan
- Portugais
- Russe

Les quatre spécialités sont définies par quatre arrêtés de 2010 : DCL en langue des signes française, DCL en Français Professionnel de Premier niveau, DCL en langues régionales (breton, occitan), DCL en langue étrangère professionnelle (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère).

Chiffres clés

- En 2021, près de 7 000 candidats ont passé un DCL :
- Plus de 80 % des candidats se forment avant l'examen dont les deux tiers dans des organismes de formation privés :
- Environ 750 organismes de formation préparent au DCL

A savoir

Enregistré en 2015 au répertoire spécifique de la commission nationale de la certification professionnelle et sur la liste nationale interprofessionnelle, le DCL a fait l'objet en 2021 d'un réenregistrement au répertoire spécifique jusqu'en 2026. Il est donc éligible au compte personnel de formation (CPF).

Depuis 1999, la gestion de l'examen du DCL est pilotée par le centre national DCL (CNDCL), installé au sein de l'université d'Aix Marseille (Aix Marseille Université - AMU), en liaison avec les services académiques concernés.

2022 : introduction du contrôle en cours de formation (CCF)

En 2022, le CCF est introduit pour les spécialités Français Professionnel de premier niveau et Langues étrangères professionnelles (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, français langue étrangère).

Trois objectifs prioritaires

- Faciliter l'accès à la certification tout au long de l'année et accroître le nombre d'entrées en formation ;
- Augmenter sensiblement le nombre de certifiés en offrant plus de souplesse dans l'organisation de l'examen ;
- Harmoniser les modalités d'accès à la certification avec celles en vigueur pour l'ensemble des diplômes professionnels relevant de l'éducation nationale.

Par ailleurs, l'introduction du CCF devrait également :

- Accroître l'offre de formation à destination des publics de la formation professionnelle dans ces deux spécialités;
- Proposer le DCL aux publics engagés dans un parcours de formation « métier » possiblement diplômant (CAP, baccalauréat professionnel, BTS...), au-delà des publics en formation « langues » ;
- Contribuer à la montée en compétence des intervenants au sein des organismes de formation à la fois dans le champ de l'évaluation en langue à visée certificative mais aussi dans l'utilisation du contrôle en cours de formation.

Conditions pour pratiquer le CCF

Les établissements publics (dont les Greta et les GIP) pratiqueront « de droit » le CCF ainsi que les établissements privés sous contrat ; les autres opérateurs devront faire une demande d'habilitation auprès des services académiques, dans des conditions définies par arrêté (à publier).

Pour professionnaliser les formateurs et assurer des pratiques du CCF de qualité, un dispositif de formation à distance et d'évaluation leur sera proposé ainsi qu'une banque de sujets.

Les compétences évaluées en CCF sont les mêmes que celles évaluées par l'épreuve ponctuelle : pas de changement des grilles d'évaluation.

Textes officiels

Décret n° 2022-166 du 11 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme de compétence en langue, <u>JORF du 13 février 2022</u>

Le décret n° 2022-166 du 11 février 2022 ouvre l'accès possible du DCL à d'autres catégories de publics que les seuls adultes : apprentis, étudiants et potentiellement élèves qui souhaiteraient à titre personnel le préparer.

En attente de publication :

- deux arrêtés relatifs aux spécialités concernées par le CCF: Langues étrangères professionnelles (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français langue étrangère, italien, portugais et russe) et français professionnel de 1er niveau;
- un arrêté fixant les conditions d'habilitation à pratiquer le CCF;
- un arrêté relatif aux conditions d'agrément des centres d'examens du DCL ;
- un arrêté relatif aux droits d'inscription.

Ressources

L'espace DCL présente une information complète selon le profil de l'internaute :

- https://www.education.gouv.fr/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl-2978
- https://dcl.education.gouv.fr